



Sécurité alimentaire et agriculture durable

Le deuxième objectif vise à assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et à mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent une production suffisante pour éradiquer la faim et la malnutrition en garantissant l'accès à une alimentation sûre, nutritive et suffisante pour tous, dans des conditions sanitaires satisfaisantes. En même temps, il s'agit de contribuer à la préservation des écosystèmes, au renforcement de la capacité d'adaptation aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes, et à l'amélioration progressive de la qualité des terres et des sols.



Voir aussi ODD 6 - 11 - 13 - 15

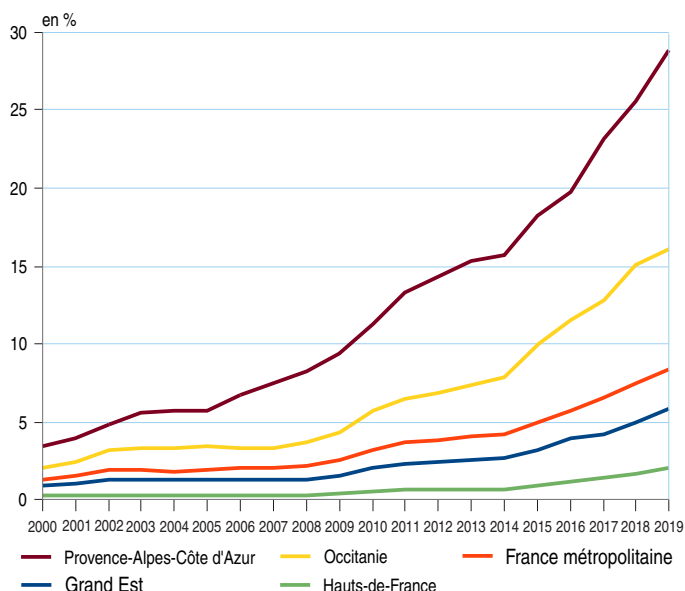
Les surfaces en agriculture biologique progressent plus vite à l'est de la région

Entre 2012 et 2018, 0,08 % de la superficie agricole du Grand Est, soit 2 700 ha ont été perdus pour l'agriculture et **transformés en superficie artificialisée** (figure 3). Si le rythme de l'artificialisation a fortement ralenti depuis une dizaine d'années, il demeure significatif et réduit, année après année, la surface dévolue aux espaces naturels et aux productions agricoles.

Depuis le début du siècle, la **part de l'agriculture biologique** est passée de moins de 1 % à près de 6 % des surfaces agricoles de la région (figure 1). La moyenne métropolitaine demeure cependant plus élevée (8 %). Les **zones de grandes cultures sont encore peu concernées par l'agriculture biologique** (figures 2 et 5). Une nette majorité des achats de produits phytosanitaires à usage agricole en Grand Est est le fait des exploitations des départements de la Marne, de l'Aube et des Ardennes.

Les évolutions récentes des **quantités de substances actives de produits phytosanitaires** achetées dans la région affichent une orientation à la baisse de l'ordre de 1 % de 2015 à 2019 en moyennes triennales (figure 4), en partie liée à la baisse des superficies en agriculture conventionnelle sur la période. Les hausses constatées dans certains départements pourraient s'expliquer, au moins en partie, par des achats particulièrement élevés en 2018, les agriculteurs anticipant la hausse en 2019 de la redevance pour pollution diffuse sur les ventes de produits phytosanitaires, mais aussi par une dynamique de réduction des apports un peu plus tardive. ■

1 Évolution de la part des surfaces en agriculture biologique



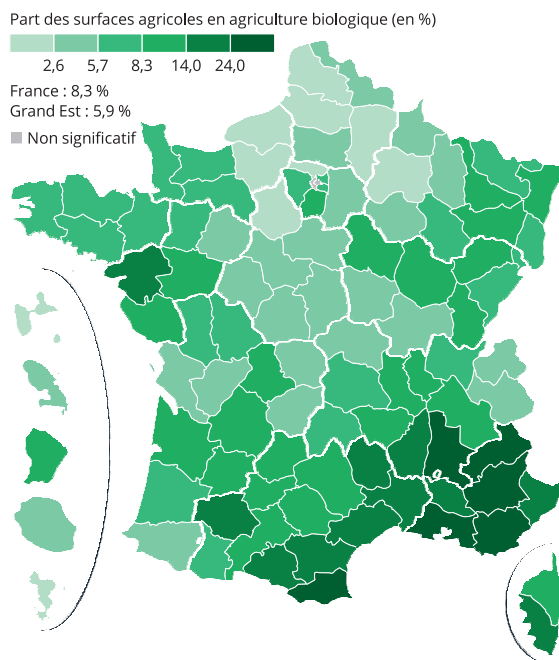
Note : les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Hauts-de-France sont celles où la part des surfaces en agriculture biologique est la plus élevée et la plus faible respectivement.

Lecture : en 2019, 6 % de la surface utilisée par les exploitations agricoles du Grand Est est cultivée en agriculture biologique, contre moins de 1% en 2000.

Champ : surface agricole utilisée des exploitations.

Source : Agence Bio ; SSP.

2 Part des surfaces en agriculture biologique en 2019



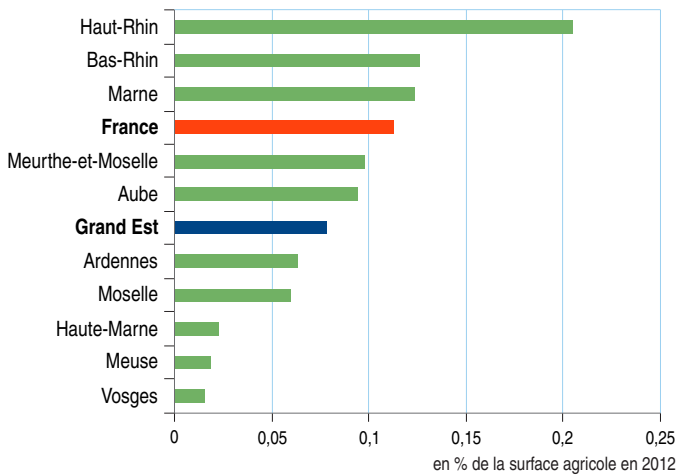
Lecture : en 2019, moins de 2,6 % de la surface agricole utilisée des exploitations dans le département de la Marne est en agriculture biologique.

Champ : surface agricole utilisée des exploitations.

Source : Agence Bio ; SSP.

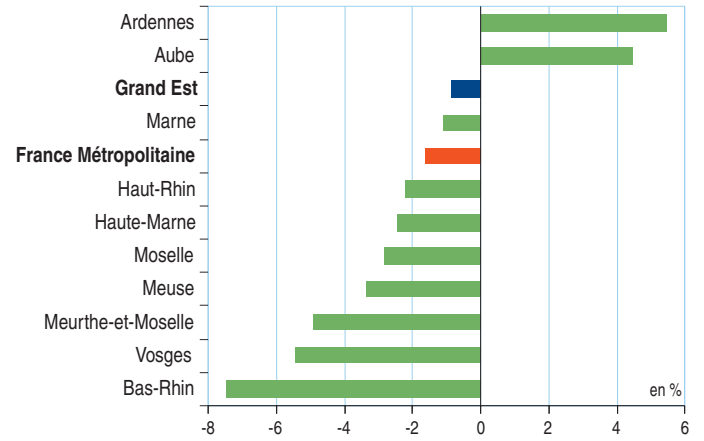


3 Part des surfaces agricoles artificialisées entre 2012 et 2018



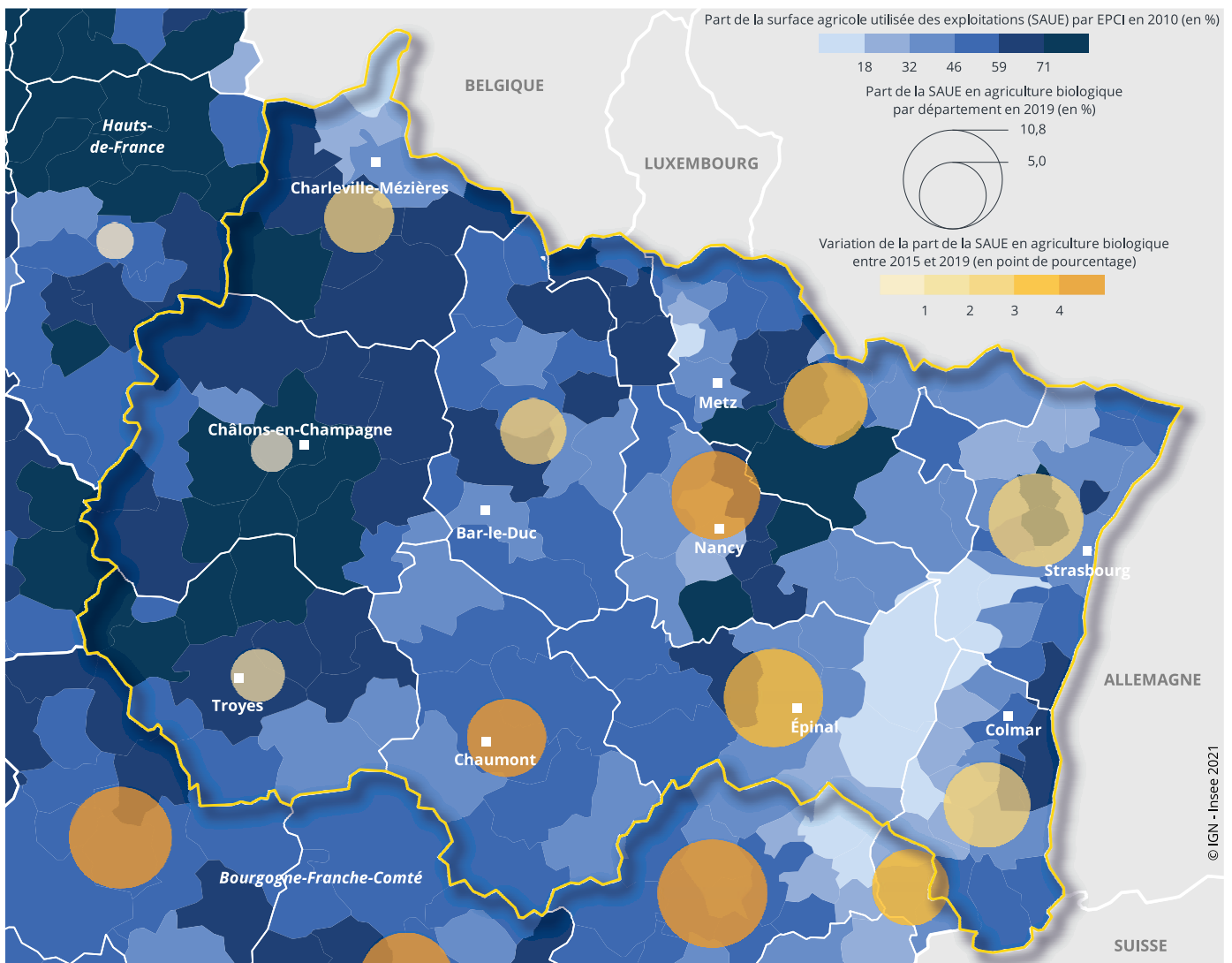
Lecture : dans le Haut-Rhin, 0,2 % de la surface agricole a été artificialisée entre 2012 et 2018.
Source : Corine Land Cover.

4 Évolution des achats de substances actives de pesticides pour un usage agricole de 2015 à 2019 (moyennes triennales)



Lecture : les quantités de substances actives achetées dans le Grand Est ont diminué de 0,8 % entre la moyenne des années 2015, 2016, 2017 et la moyenne des années 2017, 2018, 2019.
Champ : quantités de substances actives achetées par les exploitations du Grand Est pour un usage agricole, hors biocontrôle.
Source : BNV-d.

5 Part de la surface agricole utilisée des exploitations (SAUE) dans la surface totale et part de la SAUE en agriculture biologique



Lecture : la surface agricole utilisée des exploitations (SAUE) couvre plus de 71 % de la surface de la Communauté d'agglomérations de Châlons-en-Champagne, située dans le département de la Marne. Dans ce département, la part de la SAUE en agriculture biologique a progressé de moins de 1 point de pourcentage entre 2015 et 2019.
Source : Agence Bio ; SSP.



Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Agriculture biologique

Source : Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence Bio) ; Service de la statistique et de la prospective (SSP).

Une nouvelle réglementation européenne est entrée en vigueur en 2009 et réaffirme les principes fondamentaux de l'agriculture biologique et ses objectifs : l'agriculture biologique établit un système de gestion durable pour l'agriculture (maintien de la biodiversité, préservation de la qualité des sols, de l'air et des eaux, respect du bien-être animal) visant à une production agricole de qualité. L'utilisation de produits chimiques de synthèse, d'OGM et de leurs dérivés sont interdits. Les opérateurs de la filière bio sont contrôlés par des organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics et répondant à des critères d'indépendance, d'impartialité, d'efficacité et de compétence.

La **part des surfaces en agriculture biologique** est le rapport des **superficies totales en agriculture biologique** à la surface agricole utilisée des exploitations. Les superficies totales en agriculture biologique comprennent d'une part les surfaces « certifiées bio », qui rassemblent les parcelles dont la période de conversion est terminée et dont la production peut être commercialisée avec la mention « agriculture biologique » et, d'autre part, les superficies en conversion, la durée de conversion variant de deux ans pour les cultures annuelles à trois ans pour les cultures pérennes. Les données sont localisées au siège de l'exploitation. Certaines données peuvent être incomplètes car un des organismes certificateurs ne transmet pas ses données.

Artificialisation des surfaces agricoles

Source : Corine Land Cover.

Les espaces qui subissent une artificialisation ne sont plus disponibles pour des usages tels que l'agriculture ou comme habitats naturels. L'extension de l'artificialisation correspond à une consommation d'espaces naturels et ruraux. Les sols artificialisés sont souvent imperméabilisés, ce qui amplifie les phénomènes de ruissellement et donc perturbe le régime des eaux (possible augmentation des risques d'inondation) et affecte leur qualité (état chimique et écologique). L'artificialisation aboutit aussi à une fragmentation et un cloisonnement des milieux naturels.

La **part des surfaces agricoles artificialisées** correspond à la différence entre les surfaces initialement agricoles qui sont devenues artificialisées et les surfaces artificialisées devenues agricoles au cours d'une période, exprimée en % de la surface agricole initiale. Par exemple, de 2012 à 2018 dans le département du Haut-Rhin, environ 350 hectares de terres agricoles ont été artificialisées (pour en savoir plus : Cacheux et Nieto, 2020b). La surface agricole et les espaces artificialisés sont définis au sens de la nomenclature de la base de données Corine Land Cover : zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu), zones industrielles et commerciales, réseaux de transport, mines, carrières, décharges et chantiers, espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs). Ainsi, la mesure de l'artificialisation au sens de Corine Land Cover ne prend pas en compte, par exemple, la transformation de prairies en surface cultivée. Ce phénomène est couvert par l'indicateur **part des surfaces toujours en herbe** calculé par le service statistique du ministère chargé de l'agriculture (voir ODD15).

Les données de Corine Land Cover proviennent de l'interprétation de photos satellites. Les espaces artificialisés isolés de moins de 25 hectares ou de moins de 100 m de large ne sont pas identifiés. La mesure de l'artificialisation obtenue diffère de celle issue des résultats de Teruti-Lucas, l'enquête sur l'utilisation des terres réalisée annuellement par le ministère chargé de l'agriculture. Au niveau départements et régions, on utilise Corine Land Cover

plutôt que Teruti-Lucas car les incertitudes liées à cette enquête par sondage peuvent être importantes à des échelles fines comme le département pour les occupations de sols les moins représentées, dont les espaces artificialisés.

Achats de produits phytosanitaires

Source : banque nationale des ventes distributeurs (BNV-d).

La définition européenne d'un produit phytopharmaceutique correspond à tout produit destiné à protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action, pour autant que ces substances ou préparations ne soient pas autrement définies ci-après :

- exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, pour autant qu'il ne s'agisse pas de substances nutritives (par exemple, les régulateurs de croissance) ;
- assurer la conservation des produits végétaux pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions particulières du Conseil ou de la Commission concernant les agents conservateurs ; détruire les végétaux indésirables ;
- détruire les parties de végétaux, freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux.

La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, des risques et des impacts des pesticides de synthèse est reconnue comme nécessaire, au regard de l'évolution des connaissances depuis 2008 sur :

- la santé humaine notamment des utilisateurs et de leur famille, des riverains des zones agricoles et de la population en général ;
- la biodiversité (par exemple les pollinisateurs) et les services écosystémiques qui en dépendent, par exemple les pollinisateurs.

Les **achats de pesticides pour un usage agricole** sont ici mesurés en termes de quantité de substance active (QSA). L'indicateur exclut les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, à risque faible, qui regroupent des micro-organismes, des médiateurs chimiques (phéromones, kairomones) et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale. Pour des raisons de comparabilité par rapport au niveau national, l'indicateur NODU (nombre de doses unités) n'est pas mobilisé ici. Ce dernier est calculé à partir des mêmes données mais rapporte la quantité de chaque substance active à la dose définie pour une efficacité maximale, propre à chaque substance. Ainsi, le NODU traduit l'intensité du recours aux produits phytosanitaires (pour en savoir plus : Joulin et Sanson, 2018). Son évolution peut diverger de celle de l'indicateur QSA : par exemple si l'utilisation de produits à fort dosage (soufre) progresse aux dépens de produits à faible dosage (pyréthrénoïdes), alors les quantités de substance active achetées peuvent augmenter (hausse de l'indicateur QSA) alors même que la surface traitée diminue (baisse du NODU). De telles évolutions divergentes sont observées dans certains départements du Grand Est dont l'Aube et les Ardennes. Les événements climatiques et la pression sanitaire locale (développement des maladies et des parasites des végétaux) contribuent aussi à expliquer les différences d'évolutions départementales.

Les données proviennent de la BNV-d. L'exploitation de cette base de données permet de calculer des indicateurs de suivi des ventes et des achats de produits phytopharmaceutiques mais ne donne aucune information directe quant à la localisation et à la période d'utilisation des produits qu'elle comptabilise. Les achats sont localisés, de manière fiable depuis 2015, au code postal des exploitations qui achètent les produits et non pas au code postal des distributeurs comme auparavant depuis 2009. Une forte augmentation des achats de substances actives de pesticides est observée en 2018, principalement due à l'anticipation par les acheteurs de la hausse de la redevance pour pollution diffuse (RPD) au 1^{er} janvier 2019. Les achats diminuent ensuite durant l'année 2019 (pour en savoir plus : Joulin *et al.*, 2021).

Pour en savoir plus

- Agence Bio, *Les chiffres clés*, 2021, <https://www.agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles/>
- Cacheux L. et Nieto V., « Artificialisation dans le Grand Est et ses espaces de coopération transfrontalière. L'artificialisation progresse toujours, mais son rythme ralentit », *Insee Analyses Grand Est*, n° 118, 2020a, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4636584>
- Cacheux L. et Nieto V., « Artificialisation dans le Haut-Rhin. Le département le plus artificialisé du Grand Est », *Insee Flash Grand Est*, n° 38, 2020b, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4636542>
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est, *Le plan Ecophyto*, 2020, <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Le-plan-Ecophyto-en-Region>
- Joulin A. et Sanson S., *État des lieux de l'usage des produits phytopharmaceutiques en Grand Est*, Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt du Grand Est, Service régional de l'alimentation, 2018, <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Etat-des-lieux-des-produits>
- Joulin A., Rose T. et Sanson S., *Utilisation agricole des produits phytosanitaires entre 2014 et 2019 dans le Grand Est*, Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt du Grand Est, Service régional de l'alimentation, 2021, <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Utilisation-des-produits>
- Levi-Valensin M., « Comparaison des pratiques phytosanitaires en grandes cultures dans le Grand Est en 2011, 2014 et 2017 », *Agreste Études*, n°5, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est, Service régional de l'information statistique et économique, 2020, <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Etude-no-5-Comparaison-des>
- Parisse S., « Plan de réduction des produits phytopharmaceutiques et sortie du glyphosate : état des lieux des ventes et des achats en France en 2019 », *Datalab Essentiel*, Commissariat général au développement durable, Ministère de la transition écologique, 2021, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-sortie-du-glyphosate-etat-des-lieux-des-ventes-et-des-achats-en-france-en-2019>